

DECISION N° 2024-18

OBJET : Marché SID23P – Contrat d’hébergement des logiciels informatiques (contrôle d’accès par LAPI) – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire l’hébergement des logiciels de contrôle d’accès par lecture de plaque d’immatriculation ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la société HORANET présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier, dans le cadre de la prestation SID23P, l’hébergement des logiciels « GO ENVIRONNEMENT » et « PORTAIL CITOYEN », à la société HORANET, sise Z.I. Route de Niort, B.P. 70328 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX, Siret 422 815 472 00010, pour un montant global et forfaitaire de 1 680 euros HT soit 2 016 euros TTC.

Le présent contrat s’applique par année civile, la première année à partir de la date indiquée sur les annexes au prorata temporis jusqu’au 31 décembre suivant. Le contrat est reconductible tacitement d’année en année dans la limite de 3 ans.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **23 JUIL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **23 JUIL. 2024**


Le 23 juillet 2024
A Saint-Germain-en-Laye

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal